

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes à Ravel, après convocations légales en date du 06 juillet 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	M. Romain FERRIER
Mme Josiane HUGUET	Mr Gilles MARQUET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Elyane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	Mr Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUE
M. Guillaume FRICKER	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr TISSERAND T. donne pouvoir à Mme GROUIEC I.
- Mme VIAL S. donne pouvoir à Mr FRASIAK B.
- Mme OLIVON AM. donne pouvoir à Mme ROCHE S.
- Mr DAUDUIT C. donne pouvoir à Mme BRUSSAT E.
- Mr PEYNON D. donne pouvoir à Mme FORESTIER A.
- Mr BROUSSE R. donne pouvoir à Mme CIERGE M.

Absent : Mr GIRARD Jean-Baptiste

VOTE : En exercice : 35 Présents : 28 / Représentés : 6 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : Travaux d'aménagement pour la voie romaine - Choix du titulaire

TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA VOIE ROMAINE

CHOIX DU TITULAIRE

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence lancée le 14/09/2023 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25/09/2023 ;

Madame la Présidente expose qu'une consultation relative à des « travaux d'aménagement pour la voie romaine » a été lancée.

Les prestations, objet du présent marché, concernent essentiellement des travaux de remise en état des 2 ouvrages situés sur la voie romaine et réalisation des terrassements nécessaires. Le délai d'exécution des prestations est de 2 mois. Ce délai comprend la période de préparation de 1 mois. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article 6 du décret du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé (montant des travaux estimés < à 100 000 € HT).

Une lettre de consultation a donc été envoyée à l'entreprise RENON le 14/09/2023 via le profil acheteur achatpublic.com. La date limite de remise de l'offre était fixée au 20/09/2023 à 16h00. Ce candidat a remis son offre dans le délai imparti.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 septembre 2023, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre, a rendu un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise RENON, pour un montant de 96 716,80 € HT (offre conforme et répondant aux attentes).

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence pour les « travaux d'aménagement sur la voie romaine » à l'entreprise RENON pour un montant de 96 716,80 € HT, soit 116 060,16 € TTC ;
- De l'autoriser à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- D'engager toutes les démarches (administratives, techniques et financières) permettant le bon déroulement des prestations et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

063-246301097-20231003-20231003_20-DE
Reçu le 05/10/2023

CCEDA
CC 03.10.2023
(20)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 05 octobre 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente